Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260321-A2026055-AR

N°2026-055

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET – MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-018 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Pascal FOLLIOT, Conseiller Municipal ;

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal FOLLIOT, est nommé 2ème Conseiller Municipal délégué aux projets évènementiels et associatifs et à la logistique. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal FOLLIOT, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux projets évènementiels et associatifs et à la logistique.
Par cette délégation, Monsieur Pascal FOLLIOT pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents et courriers administratifs relatifs à la logistique. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Monsieur Pascal FOLLIOT assurera la délégation en matière de projets évènementiels et associatifs lorsque Madame Eva LONY, 5ème Adjointe au Maire est empêchée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Monsieur Pascal FOLLIOT.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)